



PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

DOCUMENTS A FOURNIR

Pour les personnes de nationalité française :

- Convention personnalisée sous seing privé, ou convention-type de PACS (formulaire cerfa n° 15726-02) ;
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (formulaire cerfa n° 15725-03) ;
- Pièce d'identité en cours de validité ;
- Copie intégrale ou extrait avec filiation de votre acte de naissance (de **moins de 3 mois**) ;
- En cas de veuvage, copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de décès de l'ex-époux ;
- Justificatif de domicile (bail locatif, quittance de loyer)

Pour les personnes placées sous tutelle ou curatelle :

- Convention personnalisée sous seing privé, ou convention-type de PACS (formulaire cerfa n° 15726-02) ;
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (formulaire cerfa n° 15725-03) ;
- Pièce d'identité en cours de validité ;
- Copie intégrale ou extrait avec filiation de votre acte de naissance (**de moins de 3 mois**) ;
- Décision de placement/renouvellement de la mesure de protection (à demander au tribunal de grande instance de son lieu de naissance) ou en cas de naissance à l'étranger une copie de l'extrait du répertoire civil à demander au service central d'état civil,
- En cas de veuvage, copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de décès de l'ex-époux ;
- Justificatif de domicile (bail locatif, quittance de loyer).

Le majeur placé sous curatelle doit être assisté de son curateur pour signer la convention de PACS.

Le majeur placé sous tutelle ne peut conclure seul une convention de PACS. La conclusion d'un PACS est soumise à l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué et après recueil de l'avis des parents et de l'entourage. Le majeur sous tutelle devra être assisté de son tuteur pour signer la convention de PACS.